

DEMANDE D'AUTORISATION D'ACTIVITE ET DE STATIONNEMENT**Aéroport Marseille Provence****TAXIS hors ADS « AMP »**

La demande d'Autorisation d'activité et de stationnement suivante est communiquée à la Société Aéroport Marseille Provence (ci-après « la S.A. AMP ») par mail à l'adresse suivante autorisations@mrs.aero :

NOM DE L'ENTREPRISE
(RAISON SOCIALE)

PREMIERE DEMANDE

☐

DEMANDE DE RENOUELEMENT

☐

EXPIRATION DE L'AUTORISATION : LE

N° D'AUTORISATION (AMP) :

OBJET DE LA DEMANDE

1. ACCES A LA DEPOSE EXPRESS

☐

Nombre de carte (s) :

2. DEPOSE EXPRESS + AUTORISATION DE
STATIONNEMENT AUX PARCS PA & PB

☐

Nombre de carte (s) :

NUMERO DE SIRET :	
ADRESSE :	
CODE POSTAL / VILLE :	
REPRESENTANT DE L'ENTREPRISE	Nom : Prénom : Tél. portable : Tél. fixe : Adresse mail :
DESCRIPTION DE L'ACTIVITE EXERCEE (*)	TAXI Location-gérance : Non ☐ Oui ☐ (*)
N° CARTES PROFESSIONNELLES (*)	
VEHICULE(S) UTILISE(S) (*)	Marque(s) : Type : Immatriculation(s) :
N° A.D.S. (*)	

(*) CF. LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR CI-DESSOUS :

- CARTE PROFESSIONNELLE (RECTO/VERSO),
- CARTE GRISE AU NOM DE L'ARTISAN OU DE L'ENTREPRISE (RECTO/VERSO),
- AUTORISATION DE STATIONNEMENT (ADS) DE TAXI AU NOM DE L'ARTISAN OU DE L'ENTREPRISE ENREGISTRE SUR :
 - MARSEILLE → COPIE DES PAGES 1 ET N° 3 AINSI QUE LA PAGE AVEC L'ANNOTATION DE L'IMMATRICULATION DU VEHICULE DU LIVRET VERT ;
 - AIX → COPIE DU LIVRET BLANC (RECTO/VERSO),
 - AUTRES COMMUNES → COPIE DE L'ARRETE DE LA MAIRIE.
- SI LOCATION-GERANCE CARTE DE « LOCATION GERANCE » (RECTO/VERSO)
- EXTRAIT RNE OU KBIS DE MOINS DE 3 MOIS.

La signature de la présente demande Autorisation vaut acceptation des conditions décrites ci-après (nombre total de page : 6).

A _____, le _____

Signature de l'Entreprise

Mention « Lu et Approuvé »

CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AUX AUTORISATIONS D'ACTIVITE ET DE STATIONNEMENT PARCS DE STATIONNEMENT PA & PB – DEPOSE EXPRESS

La délivrance des cartes souhaitées est conditionnée par l'octroi, par la S.A. AMP d'une Autorisation d'activité.

ARTICLE 1 : RESPECT DE LA LOI DES PARTIES

Le Bénéficiaire de l'autorisation déclare accepter sans condition ni réserve les présentes conditions générales et s'engage à respecter le Règlement d'utilisation des parcs de stationnement en vigueur ainsi que l'Arrêté Préfectoral relatif aux mesures de Police applicables en vigueur sur l'Aéroport Marseille Provence.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE DE L'AUTORISATION

Le Bénéficiaire doit fournir les autorisations réglementaires à la S.A. AMP (carte professionnelle, inscription au registre et tout autre document réglementaire).

Il est tenu de payer la somme due au titre de l'Autorisation de stationnement dès que le dépôt de sa demande, de :

Dépose Express : accès gratuit dans la limite des droits décrits à l'Article 3 des présentes,

PA & PB : soit 120€ TTC / carte / an (valeur au 1^{er} janvier 2025) par carte bancaire dans le cadre d'un paiement en ligne donnant droit au stationnement dans les limites prévues à l'Article 3 ci-dessous.

ARTICLE 3 : DROITS DU BENEFICIAIRE DE L'AUTORISATION

Le Bénéficiaire reçoit une carte d'accès lui offrant la possibilité, selon la demande, de :

- **Dépose Express** : circuler sur la voie de dépose express de l'Aéroport pour une durée de **15 minutes maximum**, à chaque passage, et ce, jusqu'à **un total maximum de 10 passages par jour**,
- **PA & PB** : stationner uniquement sur les parcs désignés, pour une durée de **1 heure maximum**, à chaque **passage**, et ce, jusqu'à **un total maximum de 10 passages par jour**.

La S.A. AMP se réserve le droit de modifier les présentes conditions en cours d'année et d'orienter le Bénéficiaire de manière ponctuelle sur un autre parc ou lieu de stationnement.

La(les) carte(s) de stationnement remise(s) au Bénéficiaire est/sont strictement personnelle(s) et ne peut/peuvent être utilisée(s) que pour le(s) véhicule(s) mentionné(s) en page 2.

Le Bénéficiaire ne bénéficie ni d'une garantie de place, ni d'une place privative.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION

Passez la carte de stationnement devant le logo jaune en borne d'entrée ou de sortie du parc désigné permet d'actionner la barrière correspondante.

Tout stationnement doit s'effectuer dans le respect des emplacements marqués au sol sur les places signalées à cet effet.

Si tous les emplacements sont occupés, il appartient au Bénéficiaire de trouver une autre place de stationnement.

Chaque carte ne donne droit qu'à un stationnement de véhicule à la fois.

Sous réserve du respect de la durée et de la fréquence de passages définies à l'Article 3, l'insertion de la carte dans la borne de sortie suffit pour actionner la barrière.

Dans le cas contraire, il sera fait application du tarif en vigueur qu'il conviendra de régler à une caisse automatique.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Le stationnement du Bénéficiaire, conformément au Règlement d'utilisation des parkings de stationnement publics en vigueur, est effectué à ses risques et périls et sous son entière responsabilité, les droits conférés n'étant que des droits de stationnement et non de gardiennage et de surveillance.

La S.A. AMP décline toute responsabilité en cas de détérioration de toute sorte, d'accident ou de vol du véhicule et de tout ou partie des objets et équipements contenus.

Le Bénéficiaire reste responsable en cas d'utilisation frauduleuse de la carte d'abonnement, notamment par un tiers.

Outre la responsabilité détaillée ci-dessus, le Bénéficiaire supporte seul les conséquences des dommages de toute nature qui, du fait de l'usage de la présente Autorisation, peuvent survenir à lui-même, à ses personnels, à ses biens sauf en cas de faute lourde de la S.A. AMP dont le Bénéficiaire apporterait la preuve.

Le Bénéficiaire demeure également responsable de tous les dommages causés sur l'Aéroport Marseille Provence, par ses activités, ses biens ou ceux qui lui sont confiés, ses personnels, et ce quelles qu'en soient les victimes y compris la S.A. AMP.

En conséquence des obligations décrites ci-dessus, le Bénéficiaire est tenu de contracter toutes les assurances, auprès d'organismes d'assurance notoirement solvables, garantissant toute responsabilité lui incombant en raison de l'usage de la présente autorisation et qu'il peut encourir de son propre fait ou de celui de toute personne intervenant à quelque titre que ce soit pour son propre compte.

Le Bénéficiaire tient à la disposition de la S.A. AMP les polices et attestations correspondantes justifiant du paiement des primes afférentes et confirmant que les assureurs ont pris connaissance de la présente Autorisation.

ARTICLE 6: TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

Les tarifs applicables sont arrêtés sur décision de la S.A. AMP. Ces tarifs publics sont publiés sur le site internet de la S.A. AMP.

Le paiement de l'Autorisation doit être réalisé en une seule fois avant toute remise de carte conformément à l'Article 2 ci-dessus.

ARTICLE 7: SANCTIONS – RUPTURE DES RELATIONS CONTRACTUELLES

La S.A. AMP se réserve le droit, en cas de non-respect, par le Bénéficiaire, des termes et obligations des présentes conditions générales et de l'Autorisation d'activité ou en cas de la perte des qualifications et autorisations administratives requises de suspendre ou de retirer l'Autorisation.

Les modalités précises de la suspension ou du retrait seront détaillées dans l'Autorisation d'activité.

Par ailleurs, le Bénéficiaire peut sous réserve d'un préavis d'au moins trois mois, de demander le retrait de son autorisation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le tarif étant établi dans un cadre annuel et préférentiel, le Bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni à aucun remboursement même partiel quelle que soit la cause de la rupture des relations contractuelles.

La carte sera alors désactivée.

ARTICLE 8 : MODALITES EN CAS DE VOL, PERTE, DETERIORATION OU OUBLI DE LA CARTE DE STATIONNEMENT

En cas de vol ou de perte de sa carte de stationnement, le Bénéficiaire doit avertir immédiatement la S.A. AMP par mail à l'adresse autorisations@mrs.aero afin de faire interdire toute utilisation de sa carte. La mise à disposition d'une carte de remplacement est facturée selon le tarif en vigueur.

En cas de détérioration du support et à compter de la deuxième détérioration dans la période, le remplacement est facturé. En cas d'oubli de sa carte l'abonné doit acquitter le prix de son stationnement (selon le tarif en vigueur applicable au parking utilisé).